Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-DEL_1_26-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2026.00001

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, M. PATRICK KRESSMANN, M. PHILIPPE ROTTOLI, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
M. Christian DUPESSEY, M. Christian VERDONNET, Mme Isabelle UCAR, Mme Nicole VESIN (Démission sans nouvelle candidature de l'UDAF), Mme Ramona DESSEMOND,

Secrétaire de séance : Mme DELORME Patricia

Objet : Reprise et affectation des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 - Centre Communal d'Action Sociale

Madame la Présidente de séance propose de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 pour le vote du budget primitif 2026. En effet, l'approbation du compte de gestion et du compte administratif sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Un extrait des comptes de gestion 2025 provisoires produit par le comptable public (Etat II-2 des comptes de gestion non approuvés) est annexé à la présente délibération.

Pour le budget du CCAS, il est ainsi constaté :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	**1 840 774,13 €**	**28 527,65 €**
Dépenses	**1 998 217,85 €**	**29 262,87 €**
RESULTAT de l'exercice	**-157 443,72 €**	**-735,22 €**
Excédent N – 1	**386 785,42 €**	**91 709,46 €**
RESULTAT DE CLOTURE	**229 341,70 €**	**90 974,24 €**

L'excédent d'investissement de **90.974,24 €** sera repris au Budget Primitif 2026, compte 001/01.

Aucune affectation n'étant à proposer, l'excédent de fonctionnement de **229.341,70 €** sera repris au Budget Primitif 2026, compte 002/01.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-DEL_1_26-DE

Ceci étant exposé,
Vu les dispositions des 4ème et 5ème alinéas de l'article L.2311-5 du code général des Collectivités territoriales (CGCT), disposant qu'« entre la date limite du mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil d'administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

Vu les dispositions de l'article R.2311-13 du CGCT, disposant qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L.2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la procuration en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche est établie par l'ordonnateur, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 8
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Pas de participation : 0

DÉCIDE :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats prévisionnels pour le budget du CCAS
- de prendre acte de la non affectation.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D' ANNEMASSE
74100

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-DEL_2_26-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2026.00002

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, M. PATRICK KRESSMANN, M. PHILIPPE ROTTOLI, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
M. Christian DUPESSEY, M. Christian VERDONNET Mme Isabelle UCAR Mme Nicole VESIN (Démission sans nouvelle candidature de l'UDAF), Mme Ramona DESSEMOND,

Secrétaire de séance : Mme DELORME Patricia

Objet : Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale – Année 2026

Madame la Présidente de séance présente les propositions du Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale, lequel s'équilibre en DEPENSES et en RECETTES, ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**2 341 535.92 €**	**2 341 535.92 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	**109 188,57 €**	**109 188,57 €**

Ceci étant exposé,

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 8
Contre : 0

Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-DEL_2_26-DE

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS



Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-DEL_3_26-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2026.00003

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, M. PATRICK KRESSMANN, M. PHILIPPE ROTTOLI, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
M. Christian DUPESSEY, M. Christian VERDONNET, Mme Isabelle UCAR Mme Nicole VESIN (Démission sauf nouvelle candidature de l'UDAF), Mme Ramona DESSEMOND

Secrétaire de séance : Mme DELORME Patricia

Objet : Reprise et affectation des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 - Résidence Autonomie l'EAU-VIVE

Madame la Présidente de séance propose de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 pour le vote du budget primitif 2026. En effet, l'approbation du compte de gestion et du compte administratif sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Un extrait des comptes de gestion 2025 provisoires produit par le comptable public (Etat II-2 des comptes de gestion non approuvés) est annexé à la présente délibération.

Pour le budget de la Résidence autonomie l'Eau Vive, il est ainsi constaté :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	**1 087 617,81 €**	**59 985,83 €**
Dépenses	**1 081 942,97 €**	**88 141,59 €**
RESULTAT de l'exercice	**5 674,84 €**	**-28 155,76 €**
Excédent N – 1	**116 980,73 €**	**441 324,37 €**
RESULTAT DE CLOTURE	**122 655,57 €**	**413 168,61 €**

L'excédent d'investissement de **413.168,61 €** sera repris au Budget Primitif 2026, compte 001.

Aucune affectation n'étant à proposer, l'excédent de fonctionnement de **122.655,57 €** sera repris au Budget Primitif 2026, compte 002.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-DEL_3_26-DE

Ceci étant exposé,

Vu les dispositions des 4ème et 5ème alinéas de l'article L.2311-5 du code général des Collectivités territoriales (CGCT), disposant qu'« entre la date limite du mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil d'administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

Vu les dispositions de l'article R.2311-13 du CGCT, disposant qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L.2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la procuration en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche est établie par l'ordonnateur, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

Ceci exposé

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 8
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

DÉCIDE :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats prévisionnels pour le budget de la Résidence-Autonomie l'EAU-VIVE.

- de prendre acte de la non affectation.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D' ANNEMASSE
74100

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-DEL_4_26-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2026.00004

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, Mme Ramona DESSEMOND, M. PATRICK KRESSMANN, M. PHILIPPE ROTTOLI, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
M. Christian DUPESSEY, M. Christian VERDONNET Mme Isabelle UCAR Mme Nicole VESIN (Démission sauf nouvelle candidature de l'UDAF),

Secrétaire de séance : Mme DELORME Patricia

Objet : Budget primitif 2026 de la résidence autonomie l'Eau-Vive

Madame la Présidente de séance présente les propositions du Budget Primitif 2026 de la résidence-autonomie l'EAU-VIVE, lequel s'équilibre en DEPENSES et en RECETTES, ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**1 226 831.27 €**	**1 226 831.27 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	**471 .762,38 €**	**471 762,38 €**

Ceci étant exposé,

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-DEL_4_26-DE

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2026 de la résidence-autonomie l'EAU-VIVE.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D' ANNEMASSE
74100

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D0320260000510-DE

ANNEMASSE
à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
Saint-Julien-en-
Genevois

2026.00005

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, Mme Ramona DESSEMOND, M. PATRICK KRESSMANN, M. PHILIPPE ROTTOLI, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
M. Christian DUPESSEY, M. Christian VERDONNET Mme Isabelle UCAR Mme Nicole VESIN (Démission sauf nouvelle candidature de l'UDAF),

Secrétaire de séance : Mme DELORME Patricia

Objet : Résidence autonomie l'Eau-Vive - Tarifs d'hébergement 2025

La Résidence autonomie l'Eau-Vive a une capacité d'accueil de 68 places. Les studios équipés peuvent accueillir une personne âgée seule ou un couple. Les locataires règlent un loyer sur la base d'un prix de journée.
Ce prix de journée est proposé par le CCAS en tenant compte de ses différents coûts de fonctionnement et fixé par le Conseil Départemental (CD 74). Il prend en compte la prise en charge des locataires les moins fortunés via l'aide sociale à l'hébergement.

En 2025, le CD 74 a pris un arrêté pour un montant 24.61 € pour une personne seule et 27.93 € pour un couple, soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente.

La mise en conformité avec l'article R.314-204 du CASF dans sa nouvelle version issue du décret n° 2022-734 du 28 avril 2022, implique une minoration équivalente au montant du forfait hospitalier pour les absences de plus de 72 heures. Cela engendre une prévision de perte de recettes significative sur les produits d'hébergement, évaluée à 50 000 €. Par ailleurs, il est à craindre également une diminution des dotations de l'Etat et du Conseil Départemental.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, nous proposons, sauf décision contraire de nos autorités de tutelle chargées de fixer le montant du prix de journée de l'hébergement, d'appliquer une hausse de 3% sur le montant de notre prix de journée.

Le tarif journalier passerait donc de 24,61 € à 25,35 € pour une personne seule et de 27,93 € à 28,77 € pour un couple.

Les autres tarifs (restauration, lessives, activités) resteraient inchangés.

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D0320260000510-DE

Ceci étant exposé,

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

DÉCIDE :

- d'augmenter le tarif journalier d'hébergement comme suit :
  - Personne seule 25.35 €
  - Couple 28,77 €
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mars 2026

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS

Signé électroniquement par :
Dominique LACHENAL
Date de signature : 08/02/2026
Qualité : Art - Vice-présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D0320260000610-DE

ANNEMASSE
à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
Saint-Julien-en-
Genevois

2026.00006

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, Mme Ramona DESSEMOND, M. PATRICK KRESSMANN, M. PHILIPPE ROTTOLI, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
M. Christian DUPESSEY, M. Christian VERDONNET Mme Isabelle UCAR Mme Nicole VESIN (Démission sauf nouvelle candidature de l'UDAF),

Secrétaire de séance : Mme DELORME Patricia

Objet : Prise en charge des frais de transports pour les personnes retraitées

Le CCAS prend en charge les frais de transports pour les personnes retraitées, en leur proposant soit l'abonnement annuel, soit la carte 50 passages.

Les critères d'attribution sont :

- être retraité
- être résident de la commune
- respecter le plafond de ressources établi

Celui-ci est calculé sur la base de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées majorée de 50 %.
Les ressources prises en compte sont celles de l'année n-1 et le montant de l'ASPA est celui de l'année n (valeur au 1er janvier).
En conséquence, les plafonds de ressources 2026 applicables pour l'attribution de la prise en charge de l'abonnement transports senior à compter du 1er mars 2026 sont de 1565 € pour une personne seule et de 2430 € pour un couple.

La prise en charge dégressive en fonction des quotients familiaux, mise en place en 2024, reste inchangée :

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D032026000006I0-DE

	Tarif TAC 2025	Prise en charge CCAS	Participation usager
Carte 50 trajets (renouvelable 1 fois pour les QF 1 à 3)	70 €	100% soit 70 €	0
QF < 420	130 € / an	100 % soit 130 € / an	0
421 < QF < 650	200 € / an	80 % soit 160 € / an	40 € / an
651 < QF < 800	300 € / an	60 % soit 180 € / an	120 € / an
QF > 800	450 € / an	1 carte 50 trajets / an	-

Ceci étant exposé,

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

DÉCIDE :

- de fixer les plafonds de ressources pour l'attribution de la prise en charge des frais de transports à 1565 € pour une personne seule et à 2430 € pour un couple à compter du 1er mars 2026.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS

Signé électroniquement par :
Dominique LACHENAL
Date de signature : 08/02/2026
Qualité : Au - Vice-présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D032026000071O-DE

ANNEMASSE
à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
Saint-Julien-en-
Genevois

2026.00007

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, Mme Ramona DESSEMOND, M. PATRICK KRESSMANN, M. PHILIPPE ROTTOLI, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
M. Christian DUPESSEY, M. Christian VERDONNET Mme Isabelle UCAR Mme Nicole VESIN (Démission sauf nouvelle candidature de l'UDAF),

Secrétaire de séance : Mme DELORME Patricia

Objet : Versement de la subvention 2026 à l'association d'Aide à Domicile du Genevois

Par délibération n°39-23 du 7 décembre 2023, le CCAS a renouvelé son engagement pour trois ans à verser à l'ASSAD une subvention de 1,80 € par heure réalisée au domicile d'une personne âgée annemassienne, non mandataire, non bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie ou de l'aide sociale, sous réserve que la situation financière de l'association le justifie.

En février 2025, une subvention de 16 705.35 € a été versée par le CCAS pour les 9 280.75 heures qui ont répondu à ces critères sur l'année 2024.

Pour l'année 2025, l'association a réalisé 9 163.50 heures entrant dans le cadre de la convention. En application des termes de celle-ci, le montant de la subvention à verser est de 16 494.30€ au titre de l'année 2025.

Ceci étant exposé,

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D032026000071O-DE

DÉCIDE :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 16 494.30€ au titre de l'année 2025 à l'association d'Aide à Domicile du Genevois.

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS

Signé électroniquement par : Dominique LACHENAL
Date de signature : 08/02/2026
Qualité : Ad - Vice-présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D0320260000810-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2026.00008

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, Mme Ramona DESSEMOND, M. PATRICK KRESSMANN, M. PHILIPPE ROTTOLI, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
M. Christian DUPESSEY, M. Christian VERDONNET Mme Isabelle UCAR Mme Nicole VESIN (Démission sauf nouvelle candidature de l'UDAF),

Secrétaire de séance : Mme DELORME Patricia

Objet : Avenant n°1 à la convention entre l'association intermédiaire TRAIT D'UNION et le CCAS – augmentation de tarifs

TRAIT D'UNION est une association intermédiaire qui a pour objectif d'accueillir des personnes en difficulté sur le plan social et dépourvues d'emploi, pour les mettre à disposition d'utilisateurs (particuliers, associations, organismes bailleurs, collectivités locales ou établissements publics) et favoriser ainsi leur réinsertion sociale et professionnelle.

L'association propose également la mise en situation de travail de jeunes sans qualification rencontrant des difficultés importantes d'insertion dans le cadre de l'activité « Chantiers Jeunes ». Le cadre de cette activité se caractérise par la présence d'un encadrant technique tout au long du chantier pour accompagner et aider les jeunes, tout en assurant une qualité de la réalisation.

Les services du CCAS d'Annemasse utilisent les « chantiers jeunes » de l'Association de réinsertion sociale et professionnelle TRAIT D'UNION pour la réalisation de divers travaux.

Les modalités du recours à l'association ainsi que les engagements réciproques sont définis dans la convention qui a été signée entre les parties le 20 décembre 2024, ladite convention ayant été conclue pour la période du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

L'article 7 de la convention mentionne le coût horaire facturé par l'association et prévoit une révision de ce dernier, liée à l'augmentation du SMIC.

Début janvier 2026, l'association TRAIT D'UNION a communiqué le montant des nouveaux tarifs. Exceptionnellement, elle propose d'appliquer une augmentation inférieure à celle du SMIC.

La nouvelle formulation de l'article 7 s'établit donc comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D032026000008I0-DE

Article 7 : « A compter du 15 février 2026, le coût horaire des heures facturées par l'Association TRAIT D'UNION est fixé comme suit :

- Heure normale : 23.50 euros,
- Heure majorée (25%) le dimanche : 29.37 euros,
- Heures de nuit (après 21h) : 27.02
- Heures jours fériés : 35.25
- Heure complémentaire (au-delà de 35 heures hebdomadaires) : 29.37 euros.

Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant qui porte sur la reformulation de l'article 7 de la convention précitée, les autres articles restants inchangés.

Ceci étant exposé,

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

DÉCIDE :

– d'autoriser Madame la Vice-Présidente ou Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS

Signé électroniquement par :
Dominique LACHENAL
Date de signature : 08/02/2026
Qualité : Ad - Vice-présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D032026000091O-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2026.00009

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, Mme Ramona DESSEMOND, M. PATRICK KRESSMANN, M. PHILIPPE ROTTOLI, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
M. Christian DUPESSEY, M. Christian VERDONNET Mme Isabelle UCAR Mme Nicole VESIN (Démission sauf nouvelle candidature de l'UDAF),

Secrétaire de séance : Mme DELORME Patricia

Objet : JALMALV - Convention de mise à disposition d'un local au sein de la résidence autonomie l'Eau Vive

JALMALV LEMAN MONT-BLANC « Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie », est une association loi 1901, qui poursuit un objectif de soutien des grands malades et des personnes en fin de vie, leurs familles, les soignants et les endeuillés dans une approche humaine et solidaire, en œuvrant par ailleurs pour le développement des soins palliatifs.

L'Association JALMALV a besoin d'un local afin d'assurer une permanence pour l'accueil du public du secteur Genevois.

Le CCAS a validé la mise à disposition de l'association JALMALV, d'un local au sein de la résidence autonomie l'Eau Vive, mutualisé avec l'association REGAARS.

La convention signée en 2022 arrivant à échéance, il est proposé de renouveler la convention, pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 4 ans, soit jusqu'au 31 mars 2030.

La nouvelle convention prendra effet au 1er avril 2026.

Ceci étant exposé,

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D032026000091I0-DE

Pour : 9
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de ladite convention

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à la signer.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS

Signé électroniquement par : Dominique LACHENAL
Date de signature : 08/02/2026
Qualité : Anc. Vice-présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D032026000101O-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2026.00010

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, Mme Ramona DESSEMOND, M. PATRICK KRESSMANN, M. PHILIPPE ROTTOLI, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
M. Christian DUPESSEY, M. Christian VERDONNET Mme Isabelle UCAR Mme Nicole VESIN (Démission sauf nouvelle candidature de l'UDAF),

Secrétaire de séance : Mme DELORME Patricia

Objet : Convention de mise à disposition de locaux - APIL 74

L'association "APIL 74" remplit une mission d'accompagnement et d'insertion par le logement.

L'association propose le dispositif APSL « Accompagner pour se loger ». Il consiste en un accompagnement social spécifique permettant aux bénéficiaires d'être soutenus sur le plan budgétaire dans un objectif d'accès et de maintien dans le logement.

Une convention de mise à disposition des locaux du Club de l'Etoile est signée entre l'Association et le C.C.A.S d'Annemasse, pour la mise à disposition du local, le lundi après-midi, à titre gratuit.

La convention est conclue à compter du 1er mars 2026, pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite pendant 3 ans maximum, soit jusqu'au 28 février 2029.

Ceci étant exposé,

Considérant le besoin de soutenir les personnes en difficultés d'accès au logement,

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D032026000101I0-DE

Pour : 9
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Pas de participation : 0

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de ladite convention
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à la signer.
- de consentir à cette mise à disposition de locaux à titre gracieux.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS

Signé électroniquement par :
Dominique LACHENAL
Date de signature : 08/02/2026
Qualité : Autre - Vice-présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D032026000011I0-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2026.00011

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, Mme Ramona DESSEMOND M. PATRICK KRESSMANN, M. PHILIPPE ROTTOLI, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
M. Christian DUPESSEY, M. Christian VERDONNET Mme Isabelle UCAR Mme Nicole VESIN (Démission sauf nouvelle candidature de l'UDAF),

Secrétaire de séance : Mme MADELEINE FOURNIER

Objet : Demande de subventions 2026 pour les projets du CCAS dans le cadre de la Cité éducative

La Ville d'Annemasse est labellisée « Cité Educative ». Ce label permet le financement de projets à destination des enfants âgés de 6 à 25 ans du quartier prioritaire.
Les services de la Ville ainsi que les associations et structures publiques qui déposent des projets dans ce cadre peuvent prétendre à des subventions.

L'action de lutte contre la précarité menstruelle s'inscrit dans la suite logique du projet impulsé dès 2022 par le CCAS, puis mené en 2023, 2024 et 2025 avec la synergie d'un collectif d'une douzaine de partenaires coordonné par le CCAS d'Annemasse.

Pour rappel, les orientations principales des projets précédents, subventionnés par la cité éducative ont été :
> installer 24 distributeurs gratuits de protections féminines sur 15 sites différents de la Ville.
> sensibiliser sur le « cycle de vie » des protections, avec la mise en place de poubelles d'hygiène féminine dans les toilettes
> sensibiliser aux protections réutilisables : ateliers de fabrication de culottes réutilisables.
> renforcer et diversifier la communication : créer des contenus via les réseaux sociaux (projet de capsules sonores ou vidéo) et des ateliers ludiques à la Bulle.

Le projet 2026 s'inscrit dans un projet pluriannuel pour les années 2025, 2026 et 2027 (les 3 années de labellisation au titre de Cité Educative).

Les actions sont débattues et décidées par le même collectif de partenaires, coordonné par le CCAS.
Le collectif est diversifié : acteurs de l'éducation nationale, associations, services publics municipaux et de santé (CCAS ; Maison des Ados).

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D032026000111I0-DE

L'objectif principal sera d'intégrer une démarche plus globale dans le champ de la Santé et par ailleurs de l'égalité Femme-Homme (priorités de la CE 25-27) en approfondissant les réflexions et mises en œuvre d'actions collectives, pour des impacts maximums.

Le projet pouvant être déposé au fil de l'année, il n'est pas finalisé ni quantifié.

Ceci étant exposé,

Considérant la nécessité de sensibiliser et de soutenir les jeunes filles et les femmes par la mise à disposition gratuite de protections hygiéniques de qualité,

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Pas de participation : 0

DÉCIDE :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à répondre à l'appel à projet diffusé dans le cadre de la Cité Educative

- d'accepter les subventions de la Cité Educative

- d'autoriser les dépenses incombant aux projets déposés

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les documents afférents à ces projets

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS

Signé électroniquement par :
Dominique LACHENAL
Date de signature : 08/02/2026
Qualité : Ad - Vice-présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D0320260001210-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

2026.00012

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, Mme Ramona DESSEMOND, M. PATRICK KRESSMANN, M. PHILIPPE ROTTOLI, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
M. Christian DUPESSEY, M. Christian VERDONNET Mme Isabelle UCAR Mme Nicole VESIN (Démission sauf nouvelle candidature de l'UDAF),

Secrétaire de séance : Mme DELORME Patricia

Objet : Convention de partenariat Association Revivre / CCAS

L'épicerie solidaire est un dispositif du Centre Communal d'Action Sociale qui propose différentes actions autour de l'alimentation, comme des distributions alimentaires hebdomadaires et des paniers solidaires pour répondre à l'urgence.

Les denrées sont commandées à la Banque alimentaire et fournies par le jardin solidaire.

Il est constaté de manière fréquente une pénurie de produits, notamment non alimentaires comme le papier toilette.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de conclure une convention avec l'association ReVIVRE Rhône-Alpes.
Le dispositif d'approvisionnement proposé par ReVIVRE Rhône-Alpes vise à compléter l'offre de produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien déjà existante au sein d'associations, centres communaux d'action sociale ou collectivités proposant des dispositifs d'aides alimentaires auprès de personnes démunies.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable dans la limite de trois ans, à compter du 15 février 2026.

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D032026000121O-DE

Ceci étant exposé,

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Pas de participation : 0

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de ladite convention
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à la signer, ainsi que tous documents afférents

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS

Signé électroniquement par : Dominique LACHENAL
Date de signature : 08/02/2026
Qualité : Ad - Vice-présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D032026000130-DE

ANNEMASSE
à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
Saint-Julien-en-
Genevois

2026.00013

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, Mme Ramona DESSEMOND, M. PATRICK KRESSMANN, M. PHILIPPE ROTTOLI, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
M. Christian DUPESSEY, M. Christian VERDONNET Mme Isabelle UCAR Mme Nicole VESIN (Démission sauf nouvelle candidature de l'UDAF),

Secrétaire de séance : Mme DELORME Patricia

Objet : Règlement intérieur de l'Espace Colette Belleville

L'Espace Colette Belleville, situé 14b rue des Amoureux, est une structure du CCAS d'ANNEMASSE.

Elle permet le maintien à domicile des personnes âgées de la commune en proposant un service de repas (restaurant ou à domicile), un suivi social, des activités de loisirs et de prévention de la perte d'autonomie.

Il apparait nécessaire de préciser les droits, les devoirs et les responsabilités des utilisateurs, en rédigeant un règlement intérieur.

Ceci étant exposé,

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Pas de participation : 0

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D032026000130-DE

DÉCIDE :

- d'approuver le règlement intérieur de l'Espace Colette Belleville

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente ou Monsieur le Président à le signer.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS

Signé électroniquement par : Dominique LACHENAL
Date de signature : 08/02/2026
Qualité : Ant - Vice-présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D032026000140-DE

ANNEMASSE
à vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
Saint-Julien-en-
Genevois

2026.00014

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, vice-présidente du CCAS.

Présent-e-s : Mme Dominique LACHENAL, M Hernan URZUA, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, Mme Ramona DESSEMOND, M. PATRICK KRESSMANN, M. PHILIPPE ROTTOLI, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
M. Christian DUPESSEY, M. Christian VERDONNET Mme Isabelle UCAR Mme Nicole VESIN (Démission sauf nouvelle candidature de l'UDAF),

Secrétaire de séance : Mme DELORME Patricia

Objet : Règlement de fonctionnement du service Portage de repas à domicile

Le CCAS d'Annemasse organise un service de portage de repas tous les jours de l'année, dimanches et jours fériés compris. Cette prestation vise à favoriser le maintien à domicile des bénéficiaires en leur proposant des repas équilibrés et variés. L'Espace Colette Belleville, est en charge de la gestion (inscription, facturation) et de la livraison à domicile.

La confection des repas est assurée par LES CUISINES DU FAUCIGNY qui livrent en liaison froide. Les produits locaux, biologiques et de saison sont privilégiés. L'équilibre et le grammage des repas sont définis par une diététicienne. Il est possible de demander le régime suivant : diabétique, sans sel, sans porc, sans poisson, végétarien, sans viande.

Il apparait nécessaire de préciser les droits, les devoirs et les responsabilités des utilisateurs, en rédigeant un règlement de fonctionnement.

Ceci étant exposé,

Le conseil d'administration,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
Reçu en préfecture le 08/02/2026
Publié le
ID : 074-267410033-20260205-D032026000140-DE

DÉCIDE :

- d'approuver le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile, proposé par l'Espace Colette Belleville

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente ou Monsieur le Président à le signer.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS

Signé électroniquement par : Dominique LACHENAL
Date de signature : 08/02/2026
Qualité : Art - Vice-présidente du CCAS